

Avenant à la convention de mise à disposition entre la C.A.G.B. et le SYBERT

Rapporteur : M. Le Président

Une convention de maîtrise d'œuvre a été signée au début de l'année 2001 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le SYBERT, pour la mise à disposition au profit du SYBERT de moyens humains et matériels.

Il convient de passer un avenant à cette convention pour l'année 2002, pour tenir compte notamment des évolutions intervenues dans le personnel travaillant pour le SYBERT depuis janvier 2001, et des changements de locaux du SYBERT qui viennent d'intervenir.

De même, il est proposé que certaines prestations clairement identifiées « SYBERT » soient directement prises en charge par le budget du syndicat, sans transiter par la convention de maîtrise d'œuvre avec la CAGB (dépenses de téléphone, d'électricité, de reproduction externes de documents).

Un travail de réflexion va être engagé entre la CAGB et le SYBERT pour réfléchir aux modifications qui pourraient être apportées à ce mode de fonctionnement, qui n'est admis par les services préfectoraux qu'à titre transitoire.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté valide cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président